



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

REALITES

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion de la classe des détenteurs de capital du 19 janvier 2026 - résolution n°9

REALITES

1 impasse Claude Nougaro 44800 SAINT HERBLAIN

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Headquarters:
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

REALITES

1 impasse Claude Nougaro 44800 SAINT HERBLAIN

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion de la classe des détenteurs de capital du 19 janvier 2026 - résolution n°9

A la classe des détenteurs de capital de la Société,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant maximal de 7.039.438,03 euros, réservée aux Créanciers Sécurisés ou, le cas échéant, de leur(s) affilié(s) respectif(s), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Ce montant pourra être augmenté de maximum 15% de l'émission initiale dans les conditions prévues à la 12^{ème} résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de déléguer à la gérance pour une durée de 12 mois le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante : le rapport du conseil d'administration ne fait pas état de l'existence d'une incertitude significative faisant peser un doute sur la continuité d'exploitation qui était décrite dans la note « Evénements postérieurs à la clôture » de l'annexe des comptes annuels de l'exercice 2024 et qui subsiste à ce jour.

Nous vous signalons que le rapport du conseil d'administration ne comporte pas l'indication de la justification des modalités de détermination du prix d'émission prévue par les textes réglementaires.



Par ailleurs, les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris la Défense, le 22 décembre 2025

KPMG S.A.

 Signature
numérique de
François Plat
Date :
2025.12.22
13:38:57
+01'00'

François PLAT
Associé

EMARGENCE


Julien TOKARZ (Dec 22, 2025 14:39:39 GMT+1)

Julien TOKARZ
Associé

REALITES

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion de la classe des détenteurs de capital du 19 janvier 2026 - résolution n°9